



Autorisation de diffusion d'images

Dans le cadre de la classe, il peut arriver que les enseignants de l'établissement soient amenés à photographier ou filmer les élèves dans les classes.

L'utilisation de ces prises destinées à illustrer diverses séquences pédagogiques dans et hors de l'établissement, est circonscrite au strict cadre scolaire soit par exemple : bricolage pour les vestiaires, photographies de classe, album de classe, exposition, leçon d'éducation physique, camp de ski ou activités hors classe. Il peut également arriver que des photos soient utilisées pour agrémenter notre site internet.

Durant l'année, nous recevons également des stagiaires, enseignants, étudiant ou chercheurs de la Haute Ecole Pédagogique ou de l'Institut de pédagogie curative. Dans le cadre de leur formation, les étudiants doivent se filmer ou faire quelques photos des séquences d'enseignement. Ces prises de vue n'ont qu'un but formatif : il s'agit pour l'étudiant de revoir sa prestation pour s'évaluer. Les films ou photos ne sont utilisés que dans le cadre strict de leurs études et sont ensuite détruits.

Pour toute autre situation telles que reportages télévisés, articles dans les journaux,... une demande d'autorisation spécifique vous sera adressée.

V. Août 2018